fccq | Fédération des chambres de commerce du Québec

Montréal, le 20 septembre 2013

Membres de la Commission des institutions
Commission des institutions
Édifice Pamphile-Le May
1035, rue des Parlementaires
3e étage, Bureau 3.15
Québec (Québec) G1A 1A3

Madame, Monsieur,

La Fédération des chambres de commerce du Québec (FCCQ) reconnaît l'importance de faire preuve de transparence dans les activités de lobbyisme exercées auprès de titulaires de charges publiques, de les encadrer adéquatement et ce, peu importe par qui elles sont effectuées. Conséquemment, sur cet enjeu précis, nous appuyons les recommandations formulées par le commissaire au lobbyisme dans son rapport, dont celle d'assujettir tous les lobbyistes d'organisation à la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme.

Comme vous le savez peut-être, la FCCQ est un organisme à but non lucratif qui œuvre depuis plus de cent ans à la promotion du développement économique du Québec et à la défense des intérêts de ses membres au chapitre des politiques publiques. Notre réseau est large et varié, avec près de 150 chambres de commerce, 60 000 entreprises et 150 000 gens d'affaires qui exercent leurs activités dans tous les secteurs de l'économie québécoise. Depuis que nous sommes assujettis à la Loi, nous déclarons toutes nos activités de représentation auprès de titulaires de charges publiques à titre de lobbyiste d'organisation. Nous sommes d'avis que cela contribue à l'exercice de pratiques saines et éthiques dans la société québécoise.

Pourtant, nous constatons que les organismes à but non lucratif ne sont pas tous traités équitablement par les actuelles dispositions de la Loi. Nous partageons ainsi l'avis du commissaire au lobbyisme lorsqu'il mentionne, à la page 7 de son rapport, que « la distinction établie entre les lobbyistes d'organisation soumis à la Loi et ceux qui ne le sont pas crée de l'insatisfaction auprès des entreprises et des organisations présentement assujetties. Elle crée aussi une inégalité de traitement qui est de nature à renforcer la perception qu'il existe de bons et de mauvais lobbyistes, ce qui va à l'encontre de l'objectif de reconnaître la légitimité des activités de lobbyisme ».

fccq | Fédération des chambres de commerce du Québec

La Fédération tient donc à vous signifier formellement son appui à la recommandation du commissaire du lobbyisme d'étendre l'application de la Loi à toutes les organisations. Il ne devrait pas exister de différences entre des organismes qui se portent à la défense d'intérêts dans les domaines de l'environnement, de la santé, du développement social et communautaire ou, comme nous, de l'économie. Nous souhaitons tous, à notre façon, inciter les titulaires de charges publiques à retenir certaines idées et certains moyens pour faire progresser le Québec. C'est sur un tel pied d'égalité que nous devrions tous être traités au sens de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme. Quoiqu'en disent certains groupes, un organisme comme le nôtre n'a pas moins à cœur le développement du Québec qu'un organisme œuvrant à la défense de l'environnement, par exemple.

À l'instar de la loi fédérale sur le lobbying, de celles des provinces de la Colombie-Britannique, de l'Ontario, de l'Alberta, du Manitoba, de la Nouvelle-Écosse ainsi que de Terre-Neuve-et-Labrador, et comme le souhaite le commissaire au lobbyisme, les coalitions devraient aussi être assujetties à la Loi. Elles y échappent actuellement. Nous appuyons donc les recommandations 35, 36 et 37 du commissaire qui visent à corriger cette situation. Nous soulignons qu'une définition très claire de ce qu'est une coalition devrait être prévue dans la Loi afin d'éviter toute possibilité de la contourner.

Nous vous demandons de tenir compte de ces préoccupations dans le cadre de votre mandat d'examen du rapport du commissaire au lobbyisme. Nous avons tous avantage à respecter de hauts standards en matière d'éthique et de transparence, peu importe les intérêts que nous défendons.

Espérant ces informations utiles, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La présidente-directrice générale,

Françoise Bertrand

Françoise Bertrand, O.C, C.Q

C.c. Mme Pauline Marois, Première ministre du Québec
M. Stéphane Bédard, président du Conseil du trésor et ministre de la Justice
M. François Casgrain, commissaire au lobbyisme du Québec

555, boul. René-Lévesque Ouest, bureau 1100, Montréal, Québec H2Z 1B1
Téléphone : 514 844-9571 • Sans frais : 1 800 361-5019 • Télécopieur : 514 844-0226
www.fccq.ca